

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

Compte-rendu sommaire

Séance du 9 septembre 2021

Date de convocation : 2 septembre 2021

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard – M. MOULIN Patrice
M. ROQUES Jean-Luc - Mme MAROC Isabelle - Mme BROSSARD Isabelle - M.
TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - Mme BERTHELOT Evelyne - M. FAGOT
Philippe - Mme GRAVELLE Pascale - M. GUIET Julien - M. ARNOULD Rudy

ABSENTS EXCUSES : M. LINLAUD Vincent - Mme SAÏDANI Taffathe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAROC Isabelle

Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021 : adopté à l'unanimité.

Convention avec le Département pour les études d'aménagement sur la RD 252 Maine Forget

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement de la Rue du Maine Forget.

Le Département de la Charente-Maritime a transmis un projet de convention pour les études d'aménagement de la traverse du Maine Forget, RD 252 sur une longueur de 350m, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût prévisionnel des travaux est de 155 000€ HT.

Le montant des études est estimé à 5 657€ HT.

La commune s'engage à participer à hauteur de 30% du coût HT des études, soit un montant de 1 697,10€ HT.

Après en avoir pris connaissance et **en avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve la réalisation des études et autorise le Maire à signer la convention avec le Département.

Achat d'un véhicule pour la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de M. Bernard BERTRAND, de vendre un véhicule et une remorque à la commune.

Il s'agit d'un Renault Kangoo d'occasion de 2004 et d'une remorque Lider pour un montant de 2500€.

M. Bernard Bertrand étant intéressé à l'affaire, il quitte la salle et ne participe pas à la délibération.

Considérant l'utilité de cette acquisition pour l'agent technique de la commune et l'absence de véhicule jusqu'à présent, **le Conseil Municipal approuve** cet achat et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Cet achat n'ayant pas été prévu au budget primitif 2021, il convient de voter une décision modificative.

Le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

- Article 2182 : + 2 500€
- Article 020 : - 2 500€

Acquisition d'un logiciel cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un logiciel pour la gestion du cimetière.

Un logiciel permet de gérer les emplacements, les concessionnaires, les inhumés, le columbarium, le jardin du souvenir. Les sociétés fournissent un plan complet, prennent des photos des emplacements, scannent les actes de concessions et intègrent tout dans le logiciel. Après étude des différents devis et recommandations, le Maire propose de retenir le devis de la société O Multimédia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière auprès de la société O'Multimédia, avec l'option saisie des données dans le logiciel, pour un montant de 1 920€ HT, 2 304€ TTC.

La maintenance annuelle est de 120€ HT.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2021, il convient de voter une décision modificative pour permettre cet achat.

Le Conseil vote la **décision modificative** suivante :

- Article 2051 : + 2400€
- Article 020 : - 2400€

Décision modificative au BP 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier a relevé un oubli lors de la réalisation du Budget Primitif 2021.

En effet, la commune a réglé une participation au Département en 2020 pour les travaux de voirie du chemin piéton sur la RD 252 d'un montant de 19 340€.

Cette participation doit être amortie sur 10 ans et aurait dû être portée sur le budget dès cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'amortissement sur 10 ans de cette participation, et vote la décision modificative suivante pour ajouter le montant de l'amortissement au budget primitif 2021.

Dépenses de fonctionnement 042-6811 : + 1 934€

023 : - 1 934€

Recettes d'investissement 040-2804132 : + 1 934€

021 : - 1 934€

Convention avec le Centre de Gestion 17 - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Depuis le 1^{er} mai 2020, toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion).

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Participation école Sainte-Eustelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école privée Ste-Eustelle à Ozillac a envoyé une demande de participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune pour l'année 2020/2021.

Cet établissement scolaire étant sous contrat d'association avec l'Etat, la participation aux dépenses de fonctionnement revêt un caractère obligatoire pour les communes de résidence des élèves.

Le forfait communal sollicité a été calculé à partir du coût moyen d'un élève externe scolarisé dans l'école publique de la commune d'Ozillac, qui s'élève à 880€.

1 élève étant scolarisé dans cet établissement, le montant de la participation s'élève à 880€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant de la participation au budget primitif 2021, à l'article 6574.

Redevance d'occupation du domaine public

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour la coiffeuse Tanti'Coiffure qui stationne son fourgon sur le parking de la mairie et qui utilise l'électricité.

Ce point ayant été discuté en 2020 mais la décision n'ayant jamais été actée par délibération, le Maire demande au Conseil de procéder au vote, conformément à l'article L2122-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 2,50€ par jour de présence.

L'arrêté fixant les modalités de paiement de la redevance sera transmis à l'intéressée.

Location salle des mariages

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une future habitante de la commune de disposer de la salle des mariages une demi-journée par semaine pour y donner des cours d'allemand.

La salle étant déjà occupée par des cours d'informatique le mercredi et le jeudi matin, il faudra lui proposer un autre créneau.

Mme Heidrich propose de verser 1€ par élève et par cours à la commune pour la location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la location de la salle des mariages pour des cours d'allemand à Mme Heidrich. Un contrat de location sera effectué pour préciser les modalités d'utilisation de la salle et de règlement.

Cession du matériel débroussailleuse pour tracteur

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une débroussailleuse pour tracteur tondeuse avait été achetée en 2018, mais que les employés ne s'en sont jamais servi car une formation spécifique était nécessaire et les travaux de nettoyage ont été faits par une entreprise. Par conséquent, il est souhaitable de revendre ce matériel qui prend de la place dans l'atelier et dont la commune n'a pas l'utilité.

Le Maire fait part de l'acheteur potentiel et du montant fixé pour la vente du bien : SAS de la Seugne 17500 Saint-Médard, pour un montant de 3000€ HT, soit 3600€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la cession de ce matériel à la SAS de la Seugne pour un montant de 3600€ TTC.

Un titre sera émis à l'article 775.

Les écritures d'ordre correspondant à la cession de ce bien inscrit au n° 144 de l'inventaire sont les suivantes :

Dépenses : Article 675 Chap. 042 : 8 880€

Article 192 chap. 040 : 5 280€

Recettes : Article 2188 chap. 040 : 8 880€

Article 7761 chap.042 : 5 280€

Questions diverses

Les conseillers souhaitent fleurir davantage la commune l'an prochain. Il faudra réunir la commission fleurissement.

Le Club de foot de St-Germain de Lusignan demande une subvention. Certains conseillers refusent d'office. Il faudrait savoir combien d'enfants de la commune sont concernés et que le Club fournisse un bilan financier comme les autres associations. Ensuite il faudra décider si la commune veut contribuer aux activités sportives, car d'autres clubs pourraient demander une subvention.

SCOT : la réunion est repoussée en octobre. Le questionnaire de l'état des lieux de la commune a été renvoyé. M. Abécassis a informé la commune de son projet de lotissement à la place de la vigne sur la parcelle située en zone à urbaniser.

Dossier Arboretum : l'avocat nous a informé de sa présentation à l'audience d'orientation le 20 octobre.

Le défibrillateur situé dans les sanitaires de la salle des fêtes a été volé. La société nous en prête un autre en attendant de le remplacer.

Le conseil suggère de le placer à l'intérieur de la salle des fêtes, il ne serait plus à disposition de tout le monde mais remplirait seulement l'obligation légale d'être à disposition dans un ERP.

Le maître d'œuvre retenu pour l'aménagement de la salle des fêtes est M. Thierry TETARD, Atelier Concept Plans. Le devis a été signé.

Le bureau d'étude DEKRA est intervenu pour réaliser le diagnostic amiante. Il y aura d'autres prélèvements à réaliser avant travaux.

Mme Maroc indique que le pique-nique communal qui a eu lieu le 5 septembre était très réussi, très convivial. Cependant ce pique-nique est censé réunir les associations et le Club du chêne vert et l'ACCA n'y ont pas participé, ce qui est anormal.

Le Comité des fêtes organise une marche sur la commune le 23 octobre dans le cadre d'octobre rose, qui sera suivie d'un goûter. Les fonds seront versés à la Ligue contre le cancer.

Il est demandé de couper un arbre gênant Rue des Cèdres.

Des arbres sont morts à l'arboretum et sur le terrain près du château d'eau.

Un conseiller fait remarquer que quand on coupe un arbre, on devrait en planter un autre, et qu'il faudrait savoir pourquoi ces arbres meurent.

Un réflecteur a été posé sur le mur du cimetière.

Il faudrait envoyer un courrier au Département pour demander un balisage au milieu de la route (pointillés) rue du Maine Forget, pour mieux guider les véhicules qui ont tendance à rouler au milieu.

M. Roques indique qu'il participera au Salon des Maires d'Angoulême le 16 septembre, et demande l'accord du Conseil pour participer à un autre séminaire à 75€. Le Conseil approuve.

Le bornage du chemin qui longe l'hôpital est prévu pour le mois de novembre.

Prochaine réunion : Jeudi 21 octobre 2021 à 18h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 20h00.